

*Loi constitutionnelle de 1982*

Il va falloir porter une attention spéciale aux peuples autochtones au fur et à mesure que le développement économique va détruire leurs modes de vie traditionnels—modes de vie qui peuvent donner aux sociétés modernes bien des exemples de bonne gestion des ressources dans les écosystèmes complexes de la forêt, de la montagne et du désert.

Les programmes irréflectés de mise en valeur des ressources, sur lesquels ils n'ont aucun contrôle, menacent de faire disparaître à jamais certains peuples autochtones. Il conviendrait de reconnaître leurs droits traditionnels et de leur donner voix au chapitre de l'élaboration des ces programmes de mise en valeur des ressources dans leur région.

Comme je l'ai déjà dit, ce rapport est si révélateur qu'on se doute que des témoins canadiens importants ont collaboré à sa préparation, et c'est effectivement le cas. M. Louis Bruyère, le président du Conseil national des autochtones du Canada, déclare dans ce rapport:

Les peuples autochtones constituent le fondement de ce que l'on pourrait appeler, j'imagine, le système de sécurité environnementale.

La réussite ou l'échec de la gestion de nos ressources ne dépend que de nous. Depuis quelques siècles cependant, beaucoup de peuples autochtones ont perdu une très bonne part du contrôle de nos terres et de nos eaux. Nous demeurons les premiers à découvrir les changements qui surviennent dans l'environnement, mais nous sommes à présent les derniers à être consultés.

Nous avons appris à n'espérer qu'un dédommagement, lequel est toujours dérisoire et arrive toujours trop tard. On cherche rarement à éviter la nécessité de ce dédommagement en sollicitant nos connaissances et notre consentement pour la mise en valeur des ressources.

● (1420)

Ma motion serait incomplète si je n'y faisais pas état de la nécessité de partager nos terres et nos ressources et de donner aux peuples autochtones voix au chapitre dans l'élaboration des programmes destinés à la mise en valeur de ces ressources.

**M. John A. MacDougall (Timiskaming):** Madame la Présidente, je voudrais me pencher sur la seconde partie de la motion du député de Cochrane-Supérieur (M. Penner) qui «exhorte en outre les gouvernements du Canada, des provinces et des territoires à reconnaître que l'autonomie politique a besoin d'une assise économique viable, et qu'elle demande aux gouvernements en question de s'engager constitutionnellement à négocier avec les peuples autochtones un partage équitable des terres et des ressources».

La récente Conférence des premiers ministres sur les questions autochtones, en mars 1987, n'a pu donner lieu à l'adoption d'un amendement. Malgré tout, mon parti prend depuis quelques années un certain nombre de mesures positives qui entraînent d'énormes progrès en ce qui a trait à la question des terres et des ressources des autochtones.

La nouvelle politique sur les revendications territoriales globales, que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. McKnight) a annoncée à la Chambre le 18 décembre 1986, était l'aboutissement d'une étude très large de la question.

Cet examen avait commencé en 1985, lorsque le ministre d'alors des Affaires indiennes et du Nord canadien, le député de Rosedale (M. Crombie), a créé un groupe de travail fort bien dirigé par M. Murray Coolican, qui a présenté son rapport en mars 1986. On a tenu compte de ce rapport et des consultations qui ont suivi avec des groupes autochtones, dans l'élaboration de cette nouvelle politique.

Permettez-moi de préciser au départ qu'en présentant sa nouvelle politique, le gouvernement fédéral a affirmé que le

règlement des revendications découlant des titres de propriété autochtones est une priorité que le gouvernement partage avec les autochtones du Canada. Mon gouvernement entend procéder par négociations directes.

Certains aspects importants de ces modifications à la politique sur les revendications sont directement liés à l'autonomie politique des autochtones et au partage équitable des terres et des ressources.

Le gouvernement fédéral reconnaît qu'il existe un lien entre l'autonomie politique et la politique sur les revendications territoriales. La gestion des avantages issus de règlements et l'administration des terres et des ressources sont des affaires gouvernementales. Les changements apportés à la politique sur les revendications foncières permettront la négociation d'un plus large éventail de questions ayant trait à l'autonomie gouvernementale et relatives à l'autorité et au contrôle sur les terres autochtones.

On parle souvent de l'autonomie gouvernementale comme de l'exercice par une communauté de sa responsabilité à l'égard de ses propres membres et de son autorité sur les affaires locales. Un autre aspect de l'autonomie gouvernementale pour les groupes autochtones réside dans la participation à l'exercice de pouvoirs dans un cadre plus général. A cause de cet aspect, la notion d'autonomie gouvernementale dans le processus de règlement des revendications foncières est quelque peu coupée des négociations locales d'autonomie gouvernementale. Grâce aux changements apportés à la politique sur les revendications foncières, on prévoit que les règlements reconnaîtront aux autochtones un pouvoir de gestion spécial sur un certain nombre de questions environnementales comme l'eau, l'utilisation de la terre et la faune.

Il ne convient pas d'accorder des droits spéciaux d'exploitation à un groupe autochtone en excluant par ailleurs les utilisateurs des ressources visées de la responsabilité de leur gestion.

Cette politique autorisera donc les groupes autochtones à négocier leur représentation au sein de divers organismes de gestion dotés de pouvoirs de décision de même que leur représentation au sein de comités consultatifs ce que permettait déjà la politique précédente.

Ces arrangements ne doivent pas seulement reconnaître que les gouvernements ont le devoir de protéger les intérêts de tous les utilisateurs de ressources, de veiller à la conservation des ressources, de respecter les ententes internationales et de gérer les ressources renouvelables relevant de leur compétence. Ils reconnaîtront aussi que les groupes autochtones ont un intérêt unique dans l'administration des ressources.

Quand je parle de ressources environnementales et renouvelables, j'inclus les zones maritimes que les groupes autochtones ont toujours exploitées et qu'ils exploitent aujourd'hui. Cette question primordiale a nécessité des éclaircissements. Les Inuit, en particulier, s'inquiètent parce qu'ils ont toujours fait la plus grande partie de leurs chasses sur ce qu'on appelle la banquise côtière pendant certaines saisons et en bateau le reste de l'année. De même, des groupes indiens des zones côtières ont toujours beaucoup compté pour leur subsistance sur l'exploitation des ressources marines.